



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 01 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. BORD Serge, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des membres

Présents : Mmes SIAU – CURTO - DEVISE - JULLIAN SICARD - STECKIW - GEORGES - PEIRETTI GARNIER - BONET- Mrs PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE - BORD - CRUVELLIER- STASIACZYK - MARTIN - MOUTON - PIC

Absents excusés : Mmes ANGER - AGUHLON MALLIA -Mrs FOFANA - HUPRELLE

Absents représentés : Mme LIS par Mr BORD – Mr DALVERNY par Mr POUDEVIGNE

Secrétaire : Mme GEORGES Abiba

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme GEORGES Abiba pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-20 du 15 juin 2020).

Le maire n'a pris aucune décision depuis le 22 septembre dans le cadre de ses délégations de compétences.

D_2022_39 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE- Parcelles AH n°263-327-325-324 et AE N°210 et 209 formant la voie du lotissement du Près Cévenol et d'une partie du chemin de Lariasse.

Mr le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune de St Julien les Rosiers il y a quelques années, et qui forment des voiries ouvertes à la circulation publique.

Il s'agit plus précisément de la voirie du lotissement du Près Cévenol pour 186 mètres linéaires et d'une voie adjacente de 265ml faisant partie du chemin de Lariasse.

Les parcelles AE n° 210 forment la voirie du lotissement du Près Cévenol et par les parcelles AH n°263-327-324-325 et AE n°209 pour le chemin de Lariasse.

En outre, ces parcelles acquises par la Commune depuis quelques années seront intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de classer les parcelles ci-dessus nommées dans le domaine public et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

D-2022-40 Décision modificative N°1- Budget Lotissement Cœur de Village

Afin de procéder aux écritures de fin d'année pour le budget lotissement qui consistent à constater notamment les ventes réalisées et la valeur des terrains restants en stock, Mr l'Adjoint aux finances propose la régularisation de crédits ci-après

Par ailleurs, le remboursement de l'emprunt et la subvention ne seront pas réalisés cette année, et seront reportés pour le budget 2023.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - art 1641	:	- 429 616 € remboursement emprunt
Chapitre 40 - art 3555	:	+ 429 616 € valeur du stock restant

Recettes de fonctionnement:

Chapitre 042 - art 71355	:	+ 429 616 € valeur du stock restant
Chapitre 70 - art 7015	:	- 119 616 € vente
Chapitre 77 - art 774	:	- 310 000 € subvention d'équilibre

Le conseil municipal a validé à l'unanimité cette décision modificative.

D_2022_41 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Vu les avancements de grade possible et les évolutions possibles pour certains agents en fonction des besoins des services

Vu les départs à la retraite d'agent au 31 décembre 2022

Mr l'adjoint au personnel propose au conseil municipal les évolutions de poste suivant pour le 01-01-2023 :

Ouverture de poste :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 32h00 pour la Médiathèque
- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein pour l'accueil mairie
- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein pour le service RH

Evolutions de poste/ avancement de grade

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service Cantine Garderie au lieu d'un temps non complet de 30h00.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps plein au lieu d'un poste d'adjoint technique pour le service technique à temps plein
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non complet de 22h00 au lieu d'un poste d'adjoint technique pour le service entretien à temps non complet de 22h00
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ième} classe à temps au lieu d'un poste d'adjoint technique 2^{ième} classe pour le service ATSEM

Fermeture de poste :

- 1 poste d'attache à temps complet pour le service RH
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe à temps plein pour l'accueil mairie
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps non complet de 32h00 pour la Médiathèque

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs.

D_2022-42 : Actualisation de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur HIGON Patrick adjoint délégué aux personnels propose au conseil municipal d'actualiser le montant de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les régisseurs de recettes

Pour rappel le montant annuel de la part « IFSE régie » avait été fixé pour les agents régisseurs de la collectivité à 110 € en fonction des recettes encaissées mensuellement sur les régies.

Enfin de pouvoir verser l'indemnité correspondante aux régies en fonction des recettes mensuelles moyennes qui évoluent, il convient à l'avenir d'actualiser systématiquement les montants alloués suivant le tableau ci-après :

Les montants de la part IFSE régie

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES Et de recettes	MONTANT Cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1.200	Jusqu'à 1.200	Jusqu'à 2.440	-	110 €
De 1.221 à 3.000	De 1.221 à 3.000	De 2.441 à 3.000	300	110 €
De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	460	120 €
De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	760	140 €
De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	1.220	160 €
De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	1.800	200 €
De 18.001 à 38.000	De 18.001 à 38.000	De 18.001 à 38.000	3.800	320 €
De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	4.600	410 €
De 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	De 53.001 à 76.000	5.300	550 €
De 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	De 76.001 à 150.000	6.100	640 €
De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	6.900	690 €
De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	7.600	820 €
De 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	8.800	1.050 €
Au-delà de 1.500.000	Au-delà de 1.500.000	Au-delà de 1.500.000	1.500 par tranche de 1.500.000	46 par tranche de 1.500.000 €

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'instauration de ce dispositif.

D_2022-43 : Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine de la Filière Culturelle- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel

Vu la délibération D-2018-01 mettant en place le RIFSEEP pour les fonctionnaires de la commune éligibles.

Le RIFSEEP n'a pas été mis en place jusqu'alors pour la filière culturelle, car aucun poste dans la collectivité n'était pourvu avec ce statut. Mr l'Adjoint au personnel propose d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine de la filière culturelle, dont le poste sera occupé au 01-01-2023 par notre agent médiathèque actuellement contractuel

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'instauration du RIFSEEP pour la filière culturelle.

D-2022-44 : Subvention du budget général au CCAS

Monsieur le Maire propose de verser la subvention de fonctionnement 2022 au CCAS pour un montant de 16 000 €. Ce montant est suffisant pour couvrir les dépenses 2022 du CCAS.

Dans le budget primitif 2022, il avait été prévu et envisagé de verser une somme de 16 000 € du budget principal vers le budget CCAS pour couvrir les dépenses du budget CCAS.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le versement de cette subvention au ccas.

D_2022_45 : Subvention exceptionnelle au « resto du cœur »

Monsieur le Maire propose de verser une somme de 500 € pour venir en aide à cette association qui remplit un rôle important et essentiel surtout en cette période où la précarité touche de plus en plus de personnes.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le versement de cette subvention au « RESTO DU CŒUR »

D_2022_46 : Protocole d'accord transactionnel avec la société ENGIE

Suite au nouveau contrat de fourniture de GAZ des écoles au 01-01-2022, qui comportait une augmentation excessive des prix, Mr le maire a engagé des négociations pour rompre le contrat au plus vite et obtenir un rabais.

Après des mois d'échanges nous avons pu convenir d'un accord avec ENGIE pour sortir du contrat actuel sans frais et obtenir une réduction à valoir sur les factures de l'année.

Monsieur le Maire propose de valider ce protocole transactionnel avec la société ENGIE.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité cet accord avec la société ENGIE.

Mr le Maire termine la séance en informant le conseil municipal sur ces différentes interventions :

- une lettre à l'inspection d'académie a été envoyée pour obtenir un remplaçant afin de pallier aux absences régulières d'une institutrice à l'école maternelle.
- une acquisition à l'euro symbolique sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal concernant un morceau de parcelle dans le hameau de Caussonville, où un muret s'est effondré, cette acquisition permettra d'élargir la voie communale un peu étriquée à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 01-12-2022 à 19h00

Le secrétaire de séance, Mme GEORGES Abiba

Le Maire, Serge BORD